CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FÊTE DE LA SAINT-BARTHÉLEMY À AUDENCOURT
PROLONGATION JUSQU'AU 08 SEPTEMBRE 2025 INCLUS

Arrêté n°342-septembre 2025-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Rémi PARADIS, Président du Comité des Fêtes d'Audencourt concernant l'organisation de la Fête de la Saint-Barthélemy à AUDENCOURT le 30, 31 août et les 1 septembre 2025 et la demande de monsieur Stéphane Lucas représentant l'entreprise J&S LUCAS, 23 bis rue de la Maladrerie 80150 Yvrench pour la prolongation de l'arrêté 311 jusqu'au 08 septembre 2025 .

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la Fête.

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté prolonge l'arrêté n°311-juillet 2025-ST - en date du 25 juillet 2025 dans les mêmes dispositions, jusqu'au lundi 08 septembre 2025 inclus.

Article 1 – Monsieur Rémi PARADIS, Président du Comité des Fêtes d'Audencourt est autorisé à occuper le domaine public, Parking et Chaussée de la Place d'Audencourt afin de permettre le bon déroulement de la Fête de la Saint-Barthélemy.

Article 2 – Le Domaine Public sera occupé du lundi 25 août 2025 au lundi 08 septembre 2025_ inclus.

Article 3 - La signalisation requise (fête, stationnements interdits, ...) sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

Article 4 - Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 01 septembre 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE